

DOCUMENT MÉDICAL ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ **P.A.I.**

Année scolaire 2026/2027

Avant le premier jour d'accueil de l'enfant il est impératif de transmettre ce document pour chaque année scolaire.

ENFANT

Nom :

Adresse :

Prénom :

.....

Date de naissance :

CP/Ville :

Fille Garçon

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Allergies :

Asthme :

Autre(s) maladie(s) :

BESOINS SPÉCIFIQUES DE L'ENFANT AU REGARD DE L'ALLERGIE OU DE LA MALADIE

Restauration scolaire collective :

- Repas fourni par les parents (voir formulaire 3)
- Menus proposés par le traiteur avec éviction simple de l'allergène lorsque celui-ci est présent dans le menu (exemple : allergie à la pomme crue -> éviction du dessert)
- Menus proposés par le traiteur sans modification
- Traces tolérées

CAUSES DE LA RÉACTION ET/OU DES SYMPTÔMES

.....
.....
.....
.....

TRAITEMENT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ENGAGEMENT PARENTAL LIE A L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Je soussigné(e),, représentant légal de,
m'engage à transmettre, avant le premier jour d'accueil de mon enfant :

- Le formulaire 1 complété par le médecin de l'enfant.
- L'ordonnance en cours de validité ainsi que la trousse nominative (préciser le nom, prénom, classe et photo de l'enfant) contenant les médicaments dont la date de péremption est valide et correspondent à l'ordonnance prescrite (il est de la responsabilité du représentant légal tout au long de l'année scolaire de vérifier la date de péremption des médicaments fournis).

MODALITES DE LA TROUSSE D'URGENCE NOMINATIVE*

Une trousse d'urgence est fournie par les parents **avant le 1^{er} jour d'accueil** et doit contenir obligatoirement :

- Une ordonnance délivrée par le médecin et précisant le nom et la posologie des médicaments
- Le protocole de conduite à tenir en fonction des symptômes (compléter le formulaire 1)
- Les médicaments dont la date de péremption est valide, conformément à l'ordonnance

→ Les modalités d'accueil préciseront l'endroit où seront déposés les trousse de secours et d'urgence

→ Aucun enfant relevant d'un PAI ne pourra être accueilli dans les structures de restauration scolaire, périscolaire et/ou extrascolaire si le document de PAI, et le cas échéant les médicaments, ne sont pas transmis par le représentant légal de l'enfant.

→ Le responsable légal de l'enfant s'engage à fournir la trousse d'urgence (selon les modalités énoncées ci-dessus*) pour toutes les structures fréquentées par son enfant (si l'accueil est différent pour l'accueil périscolaire, l'accueil du mercredi et l'accueil des vacances).

→ Ce document sera porté à la connaissance du personnel en charge de mon enfant dans les différents établissements d'accueil ou des services de la CCCE.

- J'autorise les personnels encadrants à pratiquer les gestes nécessaires et à administrer les traitements mentionnés dans ces documents.
- Je m'engage à signaler tout changement dans l'état de santé de l'enfant, au cours de l'année.
- J'ai pris note que ces documents sont à remettre à jour pour chaque année scolaire et dès le premier jour d'accueil
- Je m'engage à respecter les consignes présentées dans le *formulaire 3* dans le cas où je fournis le repas à mon enfant.

Date :

Signature :



03.88.74.10.56.



guichetunique.enfance@cc-erstein.fr



1 rue des 11 communes - 67230 BENFELD

Un service de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

www.cc-erstein.fr

MODALITES POUR LE REPAS FOURNI PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

PROTOCOLE DE PAI AVEC EVICTION ALIMENTAIRE TOTALE

L'allergie que présente votre enfant n'est pas compatible avec le repas proposé par notre prestataire.

Dans ce cadre et afin de garantir l'accès à votre enfant pour la restauration scolaire, il vous est demandé de fournir le repas de votre enfant.

Nos services mettront en place une organisation et une surveillance visant à respecter les consignes et restrictions relatives à l'allergie de votre enfant.

Néanmoins, nous souhaitons vous rendre attentifs sur le fait que la restauration scolaire est un temps collectif au cours duquel le risque zéro ne peut exister.

CONSIGNES À RESPECTER :

Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant. Lors du dépôt du panier repas, une prise de température sera effectuée par le personnel de la CCCE, et devra être **inférieure à 6°C**. **Si toutefois cette température n'est pas respectée nous ne pourrions malheureusement pas accepter le repas et demanderons de fournir un autre à la bonne température.**

Les repas **seront réchauffés à l'arrivée** de l'enfant à l'aide d'un micro-onde, par la personne en charge de la distribution des repas.

Le repas devra être transporté dans un sac isotherme, puis il sera placé au réfrigérateur par l'agent de restauration après la vérification de la température qui devra être conforme comme détaillée ci-dessus.

Le repas doit être conditionné dans une boîte plastique hermétique comportant : Nom, prénom, classe de l'enfant et date du jour.

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur :

- Chaque contenant sera marqué au nom de l'enfant et l'ensemble des composantes du repas seront regroupées dans un sac congélation, lui aussi marqué au nom de l'enfant, ceci afin de garantir la traçabilité du repas entre le contenant isotherme, le réfrigérateur, la mise en température et le service du repas.
- Si une partie du repas ne doit pas se conserver au réfrigérateur, vous conditionnerez les aliments dans deux sacs congélation distincts, marqués au nom de l'enfant.